

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES**RÉSOLUTION 59-SCE-115**

concernant les modifications aux modalités de l'admission aux programmes de cycles supérieurs en gestion de projet

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinquante-neuvième réunion tenue le vendredi 30 janvier 2009, au Pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2300.

ATTENDU les conditions d'admission aux programmes de cycles supérieurs en gestion de projet qui prévalent actuellement ;

ATTENDU la modification proposée par le comité de programme au nombre d'années d'expérience requis pour l'admission aux programmes de cycles supérieurs en gestion de projet qui prévalent actuellement ;

ATTENDU la subordination de l'offre d'admission au cheminement coopératif de la maîtrise en gestion de projet à un seuil minimal de nouveaux inscrits prescrite par la résolution 297-CA-4366 ;

ATTENDU la résolution adoptée le 10 décembre 2008 par le comité de programme ;

ATTENDU les éclaircissements fournis par monsieur Sébastien Azondékon, responsable des programmes de cycles supérieurs en gestion de projet ainsi que par madame Farida Djaoud, commis senior aux cycles supérieurs en administration ;

ATTENDU les éclaircissements fournis par le doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Madeleine Lussier
Appuyée par monsieur Martin Laberge

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER à la commission des études d'approuver les modifications proposées aux modalités de l'admission aux programmes de cycles supérieurs en gestion de projet :

- lever les conditions d'admission relatives aux années d'expérience (base universitaire 3.2 sur 4.3);
- lever la subordination de l'offre d'admission au cheminement coopératif de la maîtrise en gestion de projet à un seuil minimal de nouveaux inscrits ;
- autoriser l'ouverture des admissions au cheminement susmentionné aux trimestres d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire,



Geneviève Lapointe

Gestion de projet – Cycles supérieurs Conditions d'admission

<p>Maîtrise en gestion de projet (avec mémoire) - 3831</p>	<p>Base études universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,20 sur 4,30 (ou de 3,00 sur 4,00) • Posséder les connaissances générales de niveau de premier cycle universitaire en statistique, mathématiques financières et comptabilité. Ce programme ne requiert pas d'expérience en gestion de projet. <p><i>Note: la candidate ou le candidat dont le dossier présente des faiblesses à ce niveau pourrait être admise ou admis en suivant des cours d'appoint, conçus et dispensés à cette fin par l'Université.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise adéquate de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une compréhension suffisante de l'anglais écrit.
<p>Maîtrise en gestion de projet (sans mémoire) – 3171 Cheminement coopératif</p>	<p>Base études universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3). Avoir une expérience pratique récente d'une durée minimale de trois années dans un environnement de projets pour le cheminement régulier (3771), ou avoir moins d'un an d'expérience de travail pour le cheminement coopératif (3171). • Exceptionnellement pour le cheminement régulier (3771), des candidates ou candidats sans baccalauréat ou avec une moyenne cumulative inférieure à 3,2 (sur 4,3) mais supérieure à 2,8 et possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années pourraient être admissibles au programme; toutefois, les candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique. • Posséder les connaissances de niveau premier cycle universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • Posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise adéquate de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une compréhension suffisante de l'anglais écrit. <p>Base adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheminement régulier (3771): Exceptionnellement, des candidates ou candidats sans baccalauréat possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années pourraient être admissibles au programme; toutefois, les candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique. • Posséder les connaissances de niveau premier cycle universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • Posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise adéquate de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une compréhension suffisante de l'anglais écrit.
<p>Maîtrise en gestion de projet (sans mémoire) - 3771</p>	<p>Conditions d'admission</p> <p>Base études universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3). Avoir une expérience pratique récente d'une durée minimale de trois années dans un environnement de projets pour le cheminement régulier (3771), ou avoir moins d'un an d'expérience de travail pour le cheminement coopératif (3171) • Exceptionnellement pour le cheminement régulier (3771), des candidates ou candidats sans baccalauréat ou avec une moyenne cumulative inférieure à 3,2 (sur 4,3) mais supérieure à 2,8 et possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années pourraient être admissibles au programme; toutefois, les candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique. • Posséder les connaissances de niveau premier cycle universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • Posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise adéquate de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une compréhension suffisante de l'anglais écrit.

	<p>Base adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheminement régulier (3771). Exceptionnellement, des candidates ou candidats sans baccalauréat possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années pourraient être admissibles au programme, toutefois, les candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique • Posséder les connaissances de niveau premier cycle universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • Posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise adéquate de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une compréhension suffisante de l'anglais écrit.
<p>Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de projet - 3571</p>	<p>CONDITIONS D'ADMISSION Base études universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 et posséder une expérience pratique récente d'une durée minimale de trois années dans un environnement projets. • Posséder des connaissances appropriées de niveau premier cycle universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. Les candidats et candidates dont les connaissances sont jugées insuffisantes se verront imposer des cours d'appoint. • De plus, le candidat ou candidate doit posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, une maîtrise suffisante de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert et une connaissance suffisante de l'anglais écrit.
<p>Programme court de deuxième cycle en gestion de projet - 0145</p>	<p>Conditions d'admission Base études universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Posséder une année d'expérience pratique et pertinente, et être titulaire d'un baccalauréat spécialisé ou l'équivalent avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3). • Exceptionnellement, des candidates et candidats avec une moyenne inférieure à 3,2 mais possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années, pourraient être admissibles au programme court. Toutefois, ces candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique. • Posséder les connaissances équivalentes à un cours d'introduction de niveau universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • De plus, le candidat ou la candidate devra posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert, et posséder une compréhension suffisante de l'anglais écrit. <p>Base adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exceptionnellement, des candidates et candidats sans baccalauréat mais possédant les connaissances requises et une expérience jugée pertinente de plusieurs années, pourraient être admissibles au programme court. Toutefois, ces candidates et candidats pourront se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique. • Posséder les connaissances équivalentes à un cours d'introduction de niveau universitaire dans les domaines des statistiques de base, des mathématiques financières et de la comptabilité financière. • De plus, le candidat ou la candidate devra posséder une maîtrise adéquate de l'utilisation de la micro-informatique, de la langue française ou de la langue dans laquelle le programme est offert, et posséder une compréhension suffisante de l'anglais écrit.

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 59-SCE-116

concernant le passage accéléré au doctorat (modification du Régime des études de cycles supérieurs)

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinquante-neuvième réunion, tenue le 30 janvier 2009, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les articles 7.27 et 7.28 du Régime des études de cycles supérieurs, qui portent sur le passage accéléré au doctorat ;

ATTENDU les pratiques en vigueur dans d'autres universités québécoises en matière de passage accéléré au doctorat ;

ATTENDU la consultation tenue en automne 2008 auprès des responsables de programmes doctoraux concernés ;

ATTENDU les modifications des articles 7.27 et 7.28 du Régime des études de cycles supérieurs ;

ATTENDU les explications du doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;


Sur proposition de monsieur René Bédard
Appuyée par madame Luce Gilbert

IL EST RÉSOLU:

DE RECOMMANDER à la commission des études d'approuver les modifications des articles 7.27 et 7.28 du Régime des études de cycles supérieurs proposées en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire,



Geneviève Lapointe

Passage accéléré au doctorat

Actuel	Proposé
<p>7.27 Admission directe au doctorat Un candidat à la maîtrise avec mémoire qui a terminé la scolarité de son programme peut, avec l'autorisation du doyen sur recommandation du Comité d'admission et, si son dossier est d'une qualité exceptionnelle, être admis au doctorat sans avoir à compléter son mémoire et sans avoir par conséquent obtenu le grade de maître.</p> <p>Cette personne peut obtenir une attestation officielle pour les activités dont fait état son dossier de deuxième cycle.</p>	<p>7.27 Admission directe au doctorat Un candidat à la maîtrise avec mémoire peut, avec l'autorisation du doyen sur recommandation du Comité d'admission du programme de doctorat visé et, si son dossier est d'une qualité exceptionnelle, être admis au doctorat dans un même champ d'études ou dans un champ d'études connexe sans avoir à compléter son mémoire et sans avoir obtenu le grade de maître.</p> <p>L'étudiante, l'étudiant doit alors :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Avoir complété la scolarité de maîtrise dans un programme de l'Université du Québec en Outaouais avec une moyenne pondérée cumulative d'au moins 3.7/4.3;b) faire une demande d'admission au doctorat;c) faire l'objet d'une recommandation favorable de la part de la direction de recherche ou, en l'absence de celle-ci, de la direction du programme de maîtrise qui atteste que son projet de recherche a suffisamment d'ampleur et d'originalité pour constituer un projet doctoral;d) présenter par écrit et oralement l'état de ses travaux de recherche et faire ainsi la preuve de ses aptitudes et de l'état d'avancement de ses travaux de recherche à la satisfaction du Comité d'admission du programme, et conformément aux exigences du programme.

Passage accéléré au doctorat

<p>7.28 Abandon du doctorat et retour à la maîtrise L'étudiant qui désire abandonner son programme de doctorat pour retourner à son programme de maîtrise, doit présenter une nouvelle demande d'admission à ce programme de maîtrise. Un retour à la maîtrise est considéré comme une réadmission et peut être conditionnel à des exigences particulières.</p>	<p>La recommandation d'admission doit être entérinée par le doyen.</p> <p>À la suite de son passage au doctorat, l'étudiante, l'étudiant peut obtenir une attestation officielle (relevé de notes) pour les activités dont fait état son dossier de deuxième cycle. La scolarité faite pendant l'inscription à la maîtrise ne dispense pas l'étudiante, l'étudiant de la scolarité du doctorat.</p> <p>Le grade de maîtrise sera décerné à l'étudiante, l'étudiant qui aura complété les activités de formation identifiées par les règlements propres à chaque programme de maîtrise et approuvés par la commission des études.</p> <p>7.28 Abandon du doctorat et retour à la maîtrise L'étudiante, l'étudiant qui désire abandonner son programme de doctorat pour retourner à son programme de maîtrise, doit présenter une nouvelle demande d'admission à ce programme de maîtrise. Un retour à la maîtrise est considéré comme une réadmission et peut être conditionnel à des exigences particulières. Selon les règlements propres à chaque programme de maîtrise et approuvés par la commission des études, des crédits complétés d'activités de formation dans le programme de doctorat peuvent être reconnus en vue d'obtenir la maîtrise.</p>
--	--

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 59-SCE-117

concernant les conditions d'admission au baccalauréat

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinquante-neuvième réunion tenue le vendredi 30 janvier 2009, au Pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2300.

ATTENDU les conditions générales d'admission au baccalauréat qui prévalent actuellement ;

ATTENDU la consultation tenue en janvier 2009 auprès des directions des modules ;

ATTENDU les éclaircissements fournis par le doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur René Bédard
Appuyée par monsieur Alain Charbonneau

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER à la commission des études d'approuver les modifications proposées à l'annexe 1 quant aux conditions d'admission aux programmes de baccalauréat, de même qu'à l'organisation de l'article 5.4 du Régime des études de premier cycle ;

DE RECOMMANDER à la commission des études d'approuver la modification proposée aux conditions d'admission particulières de tous les programmes de baccalauréat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire,



Geneviève Lapointe

ANNEXE 1

Conditions d'admission au baccalauréat

Il est proposé de modifier le Régime des études de premier cycle en précisant la base d'admission dite universitaire décrite à l'article 5.4.1 du Régime des études de premier cycle, et d'inclure une base d'admission universitaire dans toutes les conditions d'admission particulières des programmes de baccalauréat.

1. Modifications proposées au Régime des études de premier cycle

1.1. Au troisième alinéa de l'article 5.4.1 :

Remplacer :

Avoir réussi un certain nombre de cours de niveau universitaire, cours dont la nature et le nombre sont déterminés en fonction du programme postulé.

Par :

Avoir réussi un minimum de dix cours (30 crédits) dans un même programme universitaire, avec une moyenne générale de 2,0/4,3.

1.2 À l'article 5.4 du Régime des études de premier cycle : ajout d'une sous-section et modification de la numérotation des sous-sections du même article en conséquence.

Présentement, l'article 5.4 porte sur les conditions d'admission, tant générales (articles 5.4.1, 5.4.2 et 5.4.3) que particulières (article 5.4.4). Afin de bien démarquer les deux genres de conditions d'admission, il est proposé d'ajouter un sous-titre, soit *5.4.1 Conditions générales d'admission*, et d'ajuster la numérotation des sous-sections suivantes en conséquence :

5.4.1.1 Baccalauréat (présentement 5.4.1)

5.4.1.2 Certificat (présentement 5.4.2)

5.4.1.3 Programme court de premier cycle (présentement 5.4.3)

5.4.2 Conditions particulières d'admission (présentement 5.4.4)

2. Modification proposée aux conditions d'admission particulières de tous les baccalauréats

Ajouter aux conditions d'admission particulières de tous les baccalauréats une base universitaire, formulée comme suit :

Avoir réussi un minimum de dix cours (30 crédits) dans un même programme universitaire, avec une moyenne générale de 2,0/4,3.